

**Délibération N° 2022-01**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 janvier 2022,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;  
**Sur proposition** de la Vice-présidente sciences et société,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Présentation pour vote de la feuille de route sciences et société et adoption de la Charte des sciences et recherches participatives en France**

Les administrateurs approuvent la feuille de route sciences et société et la *Charte des sciences et recherche participatives en France*, conformément aux documents joints en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 32


Dont :

Pour : 26

Ne prend pas part au vote : 6

Fait à Lyon, le 31 janvier 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de l'Université Lumière  
Lyon 2  
  
Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 février 2022.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 février 2022

**Délibération N° 2022-02**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 janvier 2022,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment l'alinéa 8° de l'article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés
- Vu** la présentation en séance, par la Présidente de l'Université, du contexte et des éléments du dossier appelé à être déposé dans le cadre de la deuxième vague de l'appel à projet « ExcellencES sous toutes ses formes »

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation du principe de la participation de l'Université à la deuxième vague de l'appel à projet « ExcellencES sous toutes ses formes »**

Le Conseil d'administration approuve le dépôt du projet ExcellencES SHAPE. Il demande à ce que la réflexion sur une éventuelle structuration du site soit menée dans le cadre d'une large concertation avec l'ensemble des personnels et étudiant.es et fasse l'objet de consultations et décisions ultérieures des instances.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 30

Dont :

Pour : 23

Abstentions : 7

Fait à Lyon, le 31 janvier 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de l'Université, Lumière  
Lyon 2  
  
Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 février 2022.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

✓ Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 février 2022

**Délibération N° 2022-03**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 janvier 2022,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, notamment l'article 38 ;  
**Vu** la démission de M. Gilles COMBAZ, Vice-Président en charge de la vie étudiante, en date du 31 décembre 2021,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Avis sur la nomination du Vice-président vie étudiante et culture**

Les administrateurs émettent un avis favorable à l'unanimité sur la nomination de M. Nicolas NAVARRO, en qualité de Vice-président vie étudiante et culture.

La lettre de mission de la Vice-Présidence vie étudiante et culture est jointe en annexe à la présente délibération.

Membres en exercice : 36  
Quorum : 18  
Présents et représentés : 28

Fait à Lyon, le 31 janvier 2022  
La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de l'Université Lumière  
Lyon 2  
  
Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 février 2022.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 février 2022

**Délibération N° 2022-04**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 janvier 2022,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération n°2019-40 du 27 mai 2019 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Adhésion de l'Université au GIP Institut Français d'Islamologie**

Le Conseil d'administration approuve l'adhésion de l'Université au GIP *Institut Français d'Islamologie*, dans les conditions fixées par le projet de convention constitutive du groupement, joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 27

Dont :

Pour : 25

Contre : 1

Abstention : 1

Fait à Lyon, le 31 janvier 2022

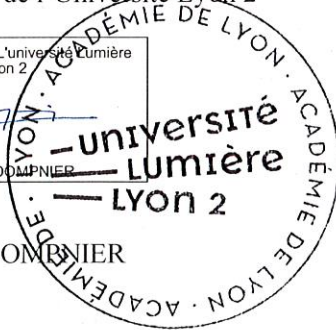
La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de L'université Lumière  
Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 février 2022.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 février 2022

**DELIBERATION 2002-05**  
**Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 janvier 2022**  
**sous la Présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente,**

- Vu** le code de l'éducation,
  - Vu** le Décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés et en particulier son article 4 aux termes duquel : « *chaque année, le Conseil d'administration de chaque établissement répartit par discipline, sur proposition du Président et dans le respect des priorités nationales, les possibilités de promotion arrêtées conformément aux dispositions de l'article 3.* »,
  - Vu** l'arrêté du 20 décembre 2021 fixant à 4 pour l'année 2021 et à 4 pour l'année 2022 le nombre de promotions attribuées à l'Université Lyon 2,
  - Vu** les statuts de l'Université, approuvés le 27 avril 2018, modifiés,
- Sur proposition** de la Présidente de l'Université,

**Prend la délibération suivante :**

**Objet : Voie temporaire d'accès par promotion interne au corps des Professeurs des Universités - disciplines ouvertes au titre des années 2021 et 2022**

**Rapport :**

Afin de favoriser la promotion interne, le décret N°2021-1722 du 20 décembre 2021 crée une voie de promotion interne temporaire du corps des maîtres de conférences vers les corps d'enseignants-chercheurs assimilés aux professeurs des universités pendant une période de 5 années, de 2021 à 2025.

Le Conseil d'administration répartit par discipline, dans le respect des priorités nationales, les possibilités des promotions, conformément aux tableaux ci-dessous :

Au titre des années 2021 et 2022, les promotions seront ouvertes dans les disciplines suivantes :

Année 2021		
Section CNU		Nombre de promotions
01	Droit privé et sciences criminelles	1
05	Sciences économiques	1
06	Sciences de gestion	1
19	Sociologie démographie	1

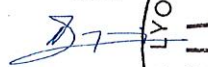
Année 2022		
Section CNU		Nombre de promotions
01	Droit privé et sciences criminelles	2
11	Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes	1
12	Langues et littératures germaniques et scandinaves	1

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36  
Quorum : 18  
Présents et représentés : 23

Fait à Lyon, le 31 janvier 2022  
La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

  
Nathalie DOMPNIER

**UNIVERSITÉ  
LUMIÈRE  
LYON 2**

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 février 2022.  
La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 février 2022

**Délibération N° 2022-06**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 janvier 2022,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET :** Désignation de la représentante de l'Université au sein de la *Chaire lyonnaise pour les droits de l'Homme*

Les administrateurs désignent Mme Aurélia SCHAHMANECHE, Professeure de droit public à l'UFR Julie-Victoire Daubié, en qualité de représentante de l'Université Lyon 2 au sein du comité exécutif de la *Chaire Lyonnaise pour les droits de l'Homme*, fondation créée entre le Barreau de Lyon et l'Université de Lyon (membres fondateurs).


La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

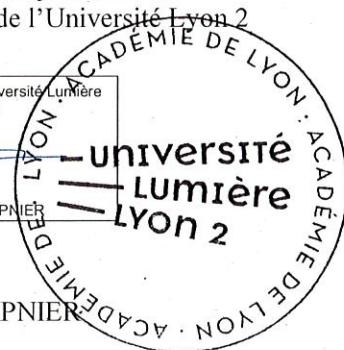
Quorum : 18

Présents et représentés : 23

Fait à Lyon, le 31 janvier 2022  
La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de l'Université Lumière  
Lyon 2  
  
Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 février 2022.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 février 2022

**Délibération N° 2022-07**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 janvier 2022,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts modifiés de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés;
- Vu** les avis de la CFVU rendus lors des séances des 17 décembre 2021 et 21 janvier 2022,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Examen des avis de la CFVU du 17 décembre 2021**

- 1/ Modification des maquettes du CIEF**  
Les modifications des maquettes du CIEF sont détaillées dans les documents joints en annexe.
- 2/ Capacités d'accueil des Licences professionnelles de l'IUT Lumière au titre de l'année universitaire 2022/2023**  
Les capacités d'accueil des licences professionnelles de l'IUT Lumière au titre de l'année universitaire 2022/2023 sont fixées dans les documents joints en annexe.
- 3/ Conventions**  
**IETL/ENISE/ESADE :** Annexe financière définitive de reversement 2020-2021 pour la promotion 2018-2021- DU Ingénieur diplômé de l'ENISE, Parcours Ergodesign : Conformément à l'article 7 de la convention du 04/04/2019, sur la base des heures effectives prévisionnelles, l'annexe financière est modifiée.  
**IETL/ENISE/ESADE** Annexe financière définitive de reversement 2020-2021 pour la promotion 2019-2022 - DU Ingénieur diplômé de l'ENISE, Parcours Ergodesign : Conformément à l'article 7 de la convention du 06/10/2020 sur la base des heures effectives prévisionnelles, l'annexe financière est modifiée.  
**Institut de Psychologie/Université Lyon 1 :** Avenant à une convention - LAS1 et PASS-Psychologie. Cette convention concerne la mise en œuvre des enseignements et des contrôles des connaissances et des compétences (MCCC) de la LAS1 Psychologie et Sciences Cognitives et du PASS Psychologie et Sciences Cognitives de l'UCBL pour lesquels les universités sont partenaires.  
**ISPEF/ Célestins Théâtre de Lyon :** Renouvellement de convention – M1 et M2 MEEF : Les Célestins et l'Université Lyon 2 développent depuis plusieurs années un partenariat autour de projets artistiques et culturels. Pour l'année 2021-2022, le partenariat porte sur deux volets à destination du Master 1 MEEF et Master 2 MEEF sous forme d'ateliers, de visites pédagogiques et de sorties destinées aux étudiant.es de l'Université Lyon 2.  
**UFR Droit Julie-Victoire Daubié/IRA de Lyon, Université Lyon 3/ICLY/IEP de Lyon/La Cordée) :**  
**Dispositif Talents :** la convention de partenariat a pour objet de fixer les modalités de la collaboration entre les parties afin de faire connaître et vivre la classe préparatoire « Talents lyonnais » .

Les modifications de maquettes du CIEF, les capacités d'accueil des licences professionnelles de l'IUT au titre de l'année universitaire 2022-2023, les avenants, renouvellements, et conventions, joints en annexe, sont approuvés.

## **OBJET : Examen des avis de la CFVU du 21 janvier 2022**

### **1/ Modification du calendrier universitaire 2021-2022**

La modification concerne les dates de jurys de premier semestre : les dates initialement prévues les 14 et 15 février 2022 sont maintenues uniquement pour les licences professionnelles et les Masters en capacité de présenter leurs jurys. Les jurys se tiendront obligatoirement les 7 et 8 mars 2022 pour les licences, licences professionnelles et Masters restants.

### **2/ Dossier d'accréditation centre CLES**

Demande de renouvellement dans la continuité des précédentes accréditations. Le certificat CLES est proposé en 8 langues : allemand, anglais, arabe, espagnol, FLE, italien, portugais et russe et sur 3 niveaux BI, B2 et/ou C1.

### **3/ Conventions**

**UFR Droit Julie-Victoire Daubié/ EPLE La Martinière/EPLEFPA de Vienne** : avenant pédagogique 2021/2022 de la licence professionnelle « Métier du BTP Droit et techniques des réseaux hydrauliques »

**UFR Droit Julie-Victoire Daubié/ EPLE La Martinière/EPLEFPA de Vienne** : annexe financière annuelle 2021/2022 portant sur la licence professionnelle métiers du BTP (génie civil), parcours droit et techniques des réseaux hydrauliques

**UFR Droit Julie-Victoire Daubié/IRA de Lyon** : avenant n°1 à la convention de partenariat. Cet avenant prolonge la durée et adapte la convention de partenariat signée entre l'IRA de Lyon et l'Université Lyon 2 afin de tenir compte de l'évolution de la scolarité des IRA inscrits au sein du M1 « administration publique ».

**UFR SEG/ESBanque** : avenant à la convention de partenariat pédagogique de la licence professionnelle « Assurance Banque Finance parcours Conseiller Clientèle Expert » portant notamment sur les dispositions financières de la Convention applicables à la nouvelle Promotion de la Formation pour toute la durée de leur cursus répartie sur l'année universitaire 2021-2022.

**UFR SEG/société générale** : convention de formation précisant les engagements respectifs de chacune des Parties et les modalités de réalisation de la Formation proposée au titre de la formation continue de la licence professionnelle « Assurance Banque Finance parcours Conseiller Clientèle Expert ».

**ICOM/Université des Arts de Belgrade (Serbie)** : avenant n°1 à l'accord de coopération spécifique relatif au « Master DPACI parcours délocalisé avec les Balkans » portant sur les responsabilités administratives respectives ainsi que les annexes financière et pédagogique de l'accord de la convention de partenariat sont modifiés

**UFR TT/ Université de Tbilissi (Géorgie)** : convention sur les services d'enseignement relatif au DPI Master Tourisme. La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement par l'Université de Tbilissi à l'Université Lyon 2 de la rémunération des heures de travail des enseignants de l'Université Lyon 2. Cette convention, déjà présentée à la CFVU du 19 novembre 2021 est représentée suite à un changement du coût moyen de l'heure d'enseignement.

**UFR Langues/Institut français d'Egypte** : la convention est destinée à favoriser la coopération universitaire internationale dans le domaine de l'enseignement supérieur. Elle se traduit par l'élaboration d'un programme de formation à la traduction spécialisée français-arabe en trois niveaux de 154 heures (18 semaines de cours effectifs) chacun. Cette formation professionnelle payante, débouchant sur la délivrance par l'Université Lyon 2 du diplôme universitaire (DU) diplôme professionnel de traduction spécialisée français/arabe (TRAFPA-spé) niveaux I à III, est mise en place à l'IFE.

**UFR Langues/ENS de Lyon** : convention de partenariat relative à la préparation de l'agrégation d'anglais (session 2022)

**UFR Langues/ENS de Lyon** : convention de partenariat relative à la préparation de l'agrégation d'allemand (session 2022)

**UFR Langues/Croix Rouge espagnole** : accord de collaboration d'un programme de promotion, reconnaissance et diffusion du volontariat (Etudiants hispanisants avec niveau B2/C1)

**UFR TT/Centre national du costume de scène (CNCS)** : convention de partenariat relative à la LP Guide conférencier. La présente convention a pour objet de préciser les engagements, les moyens et les modalités de la collaboration que le CNCS et l'Université Lyon 2 entendent mettre en œuvre un partenariat pour favoriser l'insertion professionnelle des étudiants.

La modification du calendrier universitaire 2021-2022, le dossier d'accréditation centre CLES, les avenants et conventions sont approuvés conformément aux documents joints en annexe.



Suite au report du Comité technique, le calendrier universitaire 2022-2023 sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration à une séance ultérieure.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 23

Dont :

Pour : 22

Ne prend pas part au vote : 1

Fait à Lyon, le 31 janvier 2022

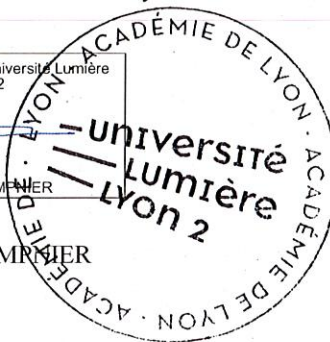
La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de L'université Lumière  
Lyon 2



Nathalie DOMPIER

Nathalie DOMPIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 février 2022.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 février 2022

**Délibération N° 2022-08**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 janvier 2022  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;  
**Vu** les statuts du service général d'action sociale ;

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Vote du nouveau montant de la subvention restauration au bénéfice des personnels**

Le Conseil d'administration approuve le nouveau montant de la subvention restauration au bénéfice des personnels de l'Université, conformément au tableau joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36  
Quorum : 18  
Présents et représentés : 23  
Dont :  
Pour : 21  
Abstentions : 2

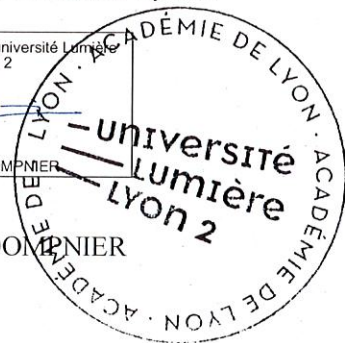
Fait à Lyon, le 31 janvier 2022  
La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de l'université Lumière  
Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 février 2022.  
La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 février 2022

**Délibération N° 2022-09**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 janvier 2022,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article R719-89 ;  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Proposition de remise gracieuse**

Le Conseil d'administration approuve la proposition de remise gracieuse, jointe en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 23

Fait à Lyon, le 31 janvier 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

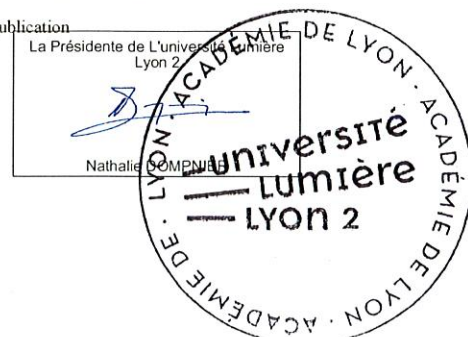
La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 février 2022.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 février 2022

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)  
Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07  
Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58  
[dajim@univ-lyon2.fr](mailto:dajim@univ-lyon2.fr) – [www.univ-lyon2.fr](http://www.univ-lyon2.fr)



**Délibération N° 2022-10**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 janvier 2022,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération n°2019-40 du 27 mai 2019 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation de conventions**

- Avenant n°2 de la convention de mandat du projet de Learning centre, dit « La Ruche » pour un montant de 312.231,88 € TTC en recette,
- Convention inter-établissements de soutien aux Ateliers et Plateformes de l'UMR 5600 EVS. Subvention versée au CNRS, pour un montant de 10.000 euros en dépense sur 5 ans,
- Convention entre les universités de l'académie de Lyon relative au fonctionnement des Masters Métiers de l'Education et de la Formation 2020-2021 pour un montant de 93 166 € en dépense (montant identique à 2019/2020),
- Convention cadre FORMASUP 2021-2024 et les déclinaisons des conventions spécifiques.

L'avenant et les conventions, joints en annexe, sont approuvés à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 23

Dont :

Pour : 22

Ne prend pas part au vote : 1

Fait à Lyon, le 31 janvier 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de l'Université Lumière  
Lyon 2  
  
Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 février 2022.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 février 2022

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07

Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58

[dajim@univ-lyon2.fr](mailto:dajim@univ-lyon2.fr) – [www.univ-lyon2.fr](http://www.univ-lyon2.fr)

**Délibération N° 2022-11**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 janvier 2022,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération n°2019-40 du 27 mai 2019 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation du lancement et de la signature de marchés publics**

- Prestations de traiteurs
- Prestation de certification en langue anglaise
- Fournitures de protections périodiques et sexuelles

Les marchés publics dont les caractéristiques essentielles sont jointes en annexe, sont approuvés à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 22

Fait à Lyon, le 31 janvier 2022  
La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de L'université Lumière  
Lyon 2  
  
Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 février 2022

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 février 2022

**Acte N° 2022-01**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 janvier 2022,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article D-719-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés;
- Vu** les désignations opérées par les listes représentées au Conseil d'administration ;
- Vu** l'arrêté 2022-13 du 12 janvier 2022 portant composition du Comité électoral consultatif en vue des élections organisées le 10 février 2022,

**Prend l'acte suivant :**

**OBJET : Information sur la désignation des représentant.es des personnels et des usager.es au sein du Comité électoral consultatif (scrutin en vue du renouvellement des collèges des usagers au sein des conseils de composantes le 10 février 2022)**

Le Conseil d'administration prend acte de la désignation des membres représentant les personnels et les usagers au sein du Comité électoral consultatif, choisis par et parmi les listes représentées au Conseil d'administration, conformément au document joint en annexe.

Fait à Lyon, le 31 janvier 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de l'Université Lumière  
Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER

